

Argumentaire : Pourquoi la Suisse a besoin de plus de maisons d'accueil pour jeunes filles

Les filles victimes de violence font partie des groupes particulièrement vulnérables et ayant besoin d'une protection particulière. Elles sont confrontées à différentes formes de violence, allant de la violence domestique et sexuelle à la discrimination structurelle. Les filles ont besoin d'une aide spécialisée adaptée à la phase de leur vie, à leur développement psychique et à leurs besoins de protection spécifiques. Leurs besoins sont différents de ceux des femmes adultes.

Revendications

La DAO exige :

1. La **création de nouvelles maisons d'accueil pour jeunes filles** dans toutes les régions de Suisse avec garantie de financement.
2. Des **offres de conseil accessibles 24 heures sur 24** dans les maisons d'accueil pour jeunes filles.
3. Des **standards uniformes pour les maisons d'accueil pour jeunes filles** conformément à la loi sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse.
4. La **mise en œuvre des engagements internationaux**, notamment la Convention d'Istanbul et la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

La création de maisons d'accueil pour jeunes filles supplémentaires est une étape importante pour honorer les engagements internationaux et nationaux de la Suisse. Ces maisons offrent une protection aux jeunes filles victimes de violence, favorise leur résilience et les aide à mener une vie autonome.

Prise en charge insuffisante en Suisse

Des études telles que l'analyse des besoins dans le cadre du postulat Wasserfallen et l'étude actuelle de la CDAS sur les refuges et les hébergements d'urgence révèlent des lacunes considérables :

- **Absence de places protégées** : il n'existe guère d'hébergements spécialisés pour les jeunes filles et les jeunes femmes victimes de violence et menacées.
- **Données insuffisantes** : il n'y a pas de données précises sur les jeunes filles victimes de violence, de sorte que leurs besoins spécifiques de protection sont invisibles.
- **Augmentation de la violence** : selon l'Office fédéral de la statistique, les délits de violence à l'encontre des jeunes femmes, en particulier les lésions corporelles graves et les viols, augmentent.
- **Pénuries régionales** : la maison d'accueil pour jeunes filles de Zurich est la seule institution spécialisée de ce type en Suisse. La forte demande illustre le besoin urgent d'offres supplémentaires, en particulier au niveau régional.

Les maisons d'accueil pour femmes et leurs limites

Les maisons d'accueil pour femmes ne sont pas en mesure de prendre en charge des mineures non accompagnées. Les raisons en sont les suivantes :

- **Contexte juridique différent** : les mineures sont soumises à la loi sur la protection de l'enfance et de la jeunesse et ont droit à une prise en charge globale, qui inclut le développement scolaire, professionnel et personnel.
- **Dotation en personnel axée sur les besoins** : le conseil, la prise en charge et l'accompagnement dans les maisons d'accueil pour femmes s'adressent aux femmes

adultes et à leurs enfants. Il n'est pas possible de répondre efficacement aux exigences spécifiques aux mineures non accompagnées.

- **Infrastructure nécessaire** : les abris et les programmes ne sont pas conçus pour les jeunes filles qui ne sont pas accompagnées de parents.

Cadre juridique et international

Par le biais d'accords internationaux, la Suisse s'est engagée à protéger les enfants et les femmes contre la violence :

- **Convention d'Istanbul** : impose des mesures de protection spécifiques pour les enfants victimes de violence domestique.
- **Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant** : engage la Suisse à promouvoir et protéger au mieux les enfants.
- **CEDEF** : appelle à la lutte contre la violence de genre et à l'autonomisation des femmes et des jeunes filles.
- **Normes du Conseil de l'Europe** : insistent sur le développement et la mise en œuvre de directives de qualité pour les enfants bénéficiant d'une prise en charge extrafamiliale.

Importance sociale

La recherche sur la résilience montre que des interventions précoces et un environnement protégé peuvent réduire considérablement les effets négatifs de la violence. Les maisons d'accueil pour jeunes filles offrent précisément cette protection et permettent une prise en charge individuelle, qui aide les jeunes filles à tirer parti de leurs expériences. Elles favorisent ainsi un développement personnel positif et renforcent la capacité à assumer un rôle autodéterminé dans la société. Parallèlement, elles apportent une contribution essentielle à la prévention de la violence future.

Contact

Cet argumentaire est édité par la Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein et la maison d'accueil pour jeunes filles de Zurich, case postale 9307, 3001 Berne, www.frauenhaeuser.ch, dao@frauenhaus-schweiz.ch

Date de publication : janvier 2025

La publication se trouve aussi sur le site Internet de la DAO.

L'argumentaire sert à la DAO de base de discussions et d'argumentations pour le débat interne ainsi que pour des négociations avec des parties prenantes et des autorités cantonales.

La Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO) défend les intérêts des maisons d'accueil pour femmes et de la seule maison d'accueil pour jeunes filles de Suisse au niveau national. Elle coordonne et encourage également leur collaboration et soutient les maisons d'accueil pour femmes et la maison d'accueil pour jeunes filles dans leurs efforts visant à obtenir un financement approprié de leurs prestations. En outre, elle fournit un travail de sensibilisation et de relation publique sur les thèmes de la violence domestique et des maisons d'accueil pour femmes. Forte de ses longues années d'expérience, elle est une interlocutrice pour le monde politique, les médias et d'autres groupes d'intérêt.

Publications :

Évaluation des besoins en matière de places d'accueil pour filles et jeunes femmes victimes de violence. Le [postulat 19.4064](#) « Filles et jeunes femmes exposées à la violence. Établir une statistique et faire le point sur les besoins en matière de places d'accueil » a été déposé le 18 septembre 2019 par la conseillère nationale Flavia Wasserfallen. [Analyse des besoins](#)

Protection et intérêt supérieur de l'enfant en maison d'accueil pour femmes. Un rapport de la Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein en collaboration avec les maisons d'accueil pour femmes à l'attention de l'Office fédéral des assurances sociales, Politique de l'enfance et de la jeunesse.

[DAO](#)

Statistique policière de la criminalité en Suisse : l'Office fédéral de la statistique (OFS) publie chaque année la statistique policière de la criminalité, qui contient des données sur les délits de violence.

[Office fédéral de la statistique](#)

Étude de la CDAS sur les refuges et les hébergements d'urgence : la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a publié une analyse de la situation concernant l'offre et le financement des refuges et hébergements d'urgence dans les cantons.

[CDAS](#)

Conventions :

CEDEF (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) : la CEDEF est une convention internationale adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1979 et ratifiée par la Suisse en 1997.

[CFQF](#)

Normes du Conseil de l'Europe pour les enfants bénéficiant d'une prise en charge extrafamiliale : les normes « Quality4Children » ont été développées pour garantir la qualité de la prise en charge extrafamiliale des enfants.

[Integras Suisse](#)

Convention d'Istanbul : la Convention d'Istanbul est une convention du Conseil de l'Europe relative à la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. En Suisse, elle est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2018.

[BFEG](#)

Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant : la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant est un traité international qui protège les droits des enfants dans le monde entier. La Suisse a ratifié la convention en 1997.

[OFAS](#)